



Réseau Coordination Enfance

## Appel à projets 2026 :

### Inclusion d'enfants à besoins spécifiques pendant les vacances scolaires

Vous pouvez introduire une demande de soutien si :

- Vous êtes une association schaarbeekoise.
- Vous organisez des stages pour les enfants de 2,5 à 12 ans durant les vacances scolaires.
- Votre structure prévoit d'accueillir un ou des enfant(s) à besoins spécifiques domicilié(s) ou scolarisé(s) à Schaarbeek.

### Quel sont les objectifs de l'appel à projets ?

- Proposer un accueil de qualité à un ou à plusieurs enfants à besoins spécifiques
- Mettre les besoins de l'enfant et de sa famille en priorité
- Contribuer à la pérennité des inclusions sur le territoire schaarbeekois
- Tenter d'accueillir cet ou ces enfant(s) en toute autonomie de l'équipe
- Intégrer l'inclusion d'enfants à besoins spécifiques dans le projet pédagogique de l'association

### Que couvre la subvention ?

- Des frais de formation
- Des frais de matériel adapté
- Des frais de personnel

En ce qui concerne la formation, vous trouverez une liste non exhaustive de formations ici : [répertoire de formations inclusion - Google Sheets](#)

En ce qui concerne le matériel, vous trouverez une liste non exhaustive d'outils ici : [répertoire outils inclusion - Google Sheets](#)

## Critères de sélection

Le projet doit tendre vers les 4 objectifs cités ci-dessus et pouvoir le justifier.

Nous sommes sensibles aux bonnes pratiques :

- ✓ La rencontre avec l'enfant et la famille avant les stages (sur le lieu du stage si possible)
- ✓ Une collaboration avec l'équipe éducative de l'école où est scolarisé l'enfant
- ✓ Un système d'inscription (ou prise de contact) qui prend en compte les besoins de tous les enfants, ...
- ✓ Un encadrement qui privilégie le collectif et pas uniquement l'individuel

### ATTENTION :

- Si vous participez pour la première fois à l'appel à projets, une demande de financement pour de la formation est obligatoire
- Nous acceptons uniquement les frais de personnel engagé pendant les périodes de vacances (week-end exclus)
- Votre demande ne sera pas acceptée si elle concerne uniquement des frais de personnel.
- 10% minimum de votre budget doit être alloué à la formation et/ou à l'achat de matériel\*

\* Il est possible de demander une dérogation si vous estimez que vous n'avez pas besoin de formation et/ou de matériel cette année. Cela doit être précisé dans le formulaire de demande.

## Pour quel montant ?

Le montant maximum alloué par association est de 2500 euros pour l'année 2026 en fonction des demandes reçues et du budget.

Une avance de 80% sera versée dès la réception de la subvention communale. Le solde de 20% sera versé après réception et analyse du rapport financier.

## Quelle est la période couverte par ces subsides ?

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2026.

## Quand et comment devez-vous envoyer votre demande de subvention ?

Vous devez faire votre demande via le formulaire de demande en ligne <https://forms.gle/6uU3vFaSGu6BCW1v9> avant le vendredi **27 mars 2026**.

## Suivi de la demande et procédure de sélection

Vous recevrez une réponse au plus tard le mardi 11 avril 2025.

Une **convention** sera alors établie par notre service. Elle précisera les termes de l'engagement des deux parties, à savoir votre milieu d'accueil et le Réseau Coordination Enfance.

## Instructions pour la présentation des pièces justificatives du soutien octroyé

Pour le **vendredi 31 janvier 2026**, nous vous demandons de nous envoyer par mail ou par courrier :

- ✓ une déclaration de créance du solde
- ✓ les pièces justificatives de toutes les dépenses et preuves de paiement : factures, notes de frais, fiches de salaire, comptes individuels, etc.
- ✓ les attestations de formation [selon la demande initiale]
- ✓ un rapport d'évaluation du projet selon le canevas partagé

## Formalité obligatoire

Si vous bénéficiez d'un soutien financier, vous devrez **participer obligatoirement** :

- Aux deux interventions prévues le **jeudi 4 juin et le mardi 14 octobre 2025 de 9h30 à 12h30**